

## **Compte rendu du Conseil Municipal de Jujurieux Du mardi 21 juillet 2020 à 20h30**

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de la Commune, après convocation du Maire, Mme BOLLACHE.

**Présents :** Anne BOLLACHE, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Michel BLANCHET, Christophe EUSEBE, Joseph CARTIGNY, Joëlle PELLUET, Laurence MOUROT, Fabienne FASQUELLE, Nathan DI MENNA et Emeline SALLES.

**Absent représenté :** Frédéric MONGHAL représenté par Jérôme BEGON

**Absents :** Joël BROYER et Claire MONGHAL

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Présents : 16**

**Votants : 17**

**Date de la convocation :** 17 juillet 2020

Monsieur Joseph CARTIGNY ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **1. OUVERTURE DE SEANCE**

Madame le Maire ouvre la séance et communique aux membres du Conseil Municipal la procuration remise par le conseiller municipal empêché et les absents.

### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **3. DESIGNATION D'UN REFERENT TERRITORIAL « AMBROISIE »**

Les ambrosies sont des plantes envahissantes et très allergisantes qui provoquent d'importants inconforts chez les personnes. Afin de limiter sa propagation, des mesures de lutte contre ces plantes existent et les collectivités sont invitées à désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle est de repérer leur présence, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains. Le référent sera chargé de valider des signalements effectués par les citoyens, puis de renseigner ce suivi sur une plateforme de renseignements. Des formations gratuites lui seront proposées afin de l'aider dans ces missions.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de désigner comme référent territorial ambrosie : M Joël BROYER.*

#### **4. CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MEDIATION DE L'EAU**

La Médiation de l'Eau est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement à l'amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement, opposant un consommateur et son service d'eau et/ou d'assainissement.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'Eau et de la Commune de Jujurieux afin de permettre aux abonnés du Service de l'Eau et de l'Assainissement collectif de recourir aux services de la Médiation de l'Eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'Eau. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée. Le montant annuel de l'abonnement sera de 300,00 € HT auxquels s'ajoutent les prestations rendues (40 € HT pour la saisine + 320 € HT pour une instruction complète).

Madame le Maire propose de signer cette convention mais qu'il convient de définir son champ d'application, à savoir :

- Le recours au médiateur de l'eau par les seuls abonnés domestiques (avec une prise en charge totale des frais par la commune) selon la stricte obligation réglementaire.
  - L'ouverture à tous les abonnés (abonnés, personnes morales de droit privé et de droit public) quel que soit leur statut (avec une prise en charge totale des frais par la commune)
  - Gratuit pour les abonnés domestiques (avec une prise en charge totale des frais par la commune) mais une ouverture à la médiation pour les autres statuts (prise en charge des frais à hauteur de 50 % partagé entre la commune et les personnes morales de droit privé ou de droit public)
- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'Eau et accepte que cette médiation soit ouverte à tous les abonnés quel que soit leur statut.*

#### **5. ADHESION AU RESEAU D'ACHAT PARTAGE ADERE LAURA**

Afin de bénéficier de tarifs préférentiels auprès de fournisseurs référencés, Madame le Maire propose d'adhérer au réseau d'achat de l'association « ADERE LAURA ». Cette adhésion permettra d'obtenir des prix négociés concernant les photocopieurs mais également pour d'autres produits ou services (fournitures diverses, mobilier, véhicules, matériel...). Le montant de la cotisation s'élève à 50 € TTC. L'adhésion est valable pour l'année civile en cours avec une reconduction tacite, mais peut être résiliée à tout moment par lettre simple.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association ADERE LAURA et autorise le Maire à signer le dossier d'adhésion.*

#### **6. VENTE PARTIELLE DE LA PARCELLE E5 – AUX CHATAIGNERS**

Madame le Maire informe que monsieur CHAUVIN et madame SZYSZ-CHAUVIN souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale E5 afin de créer un chemin d'accès à leur propriété sis 17 rue de la Téréche et permettre l'aménagement d'un carrefour. Madame le Maire précise que les frais de bornage incombant à la collectivité s'élèveraient à environ 1 450 € TTC. Selon l'estimation des domaines, elle propose de vendre une partie de cette parcelle pour la somme de 1 500 €. Elle précise que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre à monsieur CHAUVIN et madame SZYSZ-CHAUVIN, une partie de la parcelle E5, après la réalisation du bornage, pour une somme forfaitaire de 1 500 € et autorise le Maire à intervenir à l'acte et à signer tous documents correspondant à cette transaction.*

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DE FENETRES AU TITRE DE LA DETR

Afin de disposer d'une isolation thermique et phonique sur les bâtiments communaux, Madame le Maire informe que des travaux sont nécessaires pour le changement de fenêtres au Château de Valence et à l'Hôtel de Ville (bibliothèque et bureaux). Elle propose de déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et propose le plan de financement suivant :

<b>DETR / DSIL – Calcul plan de financement prévisionnel</b>			
<b>FENETRES HOTEL DE VILLE + CANTINE CHÂTEAU DE VALENCE</b>			
<b>Financiers</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
DETR / DSIL	DETR	26 000	50,00%
Total subventions publiques		26 000	50,00%
Fonds propres	/	26 000	50,00%
Emprunts	/		
Total autofinancement		26 000	50,00%
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>/</b>	<b>52 000</b>	<b>100,00%</b>

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'opération de changement de fenêtres dans certains bâtiments communaux ainsi que le plan de financement prévisionnel proposé.*

## 8. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHLORATION A LA STATION DE POMPAGE LA ROUTE

Monsieur Jacques GROSGURIN informe que le système de chloration de la station de pompage de La Route doit être changé selon les recommandations de l'ARS et comme précisé dans le schéma directeur d'eau potable en cours de finalisation. Il explique que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'Eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et de l'appel à projet « rebond eau biodiversité climat 2020-2021 ».

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

<b>SOURCES</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>TAUX</b>
Fonds propre	6 624 €	30 %
Sous-total 1	6 624 €	30 %
Agence de l'Eau	11 040 €	50 %
Conseil Départemental	4 416 €	20 %
Sous-total 2	15 456 €	70 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>22 080 €</b>	<b>100 %</b>

Elle précise qu'elle sollicitera l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi des subventions car ceux-ci sont nécessaires pour la protection de la ressource en eau.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la totalité de l'opération pour les travaux de mise en conformité du système de chloration à la station de pompage La Route ainsi que le montant des travaux à 22 080 HT et sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour cette opération.*

## 9. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI PUBLIC NON PROTEGE

Madame le Maire informe que la toiture et la charpente du four banal à Lhuire doivent être réparées. Elle précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'aide du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la restauration du patrimoine bâti public non protégé. Les dossiers doivent être déposés avant le 15 octobre 2020 afin qu'une aide soit accordée pour 2021. Compte tenu des délais et de l'état de ce bâtiment, elle souhaite solliciter l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi des subventions car ceux-ci sont nécessaires pour la conservation de ce four banal.

Elle présente le plan de financement prévisionnel :

SOURCES	MONTANT HT	TAUX
Fonds propre	3 710 €	70 %
Sous-total 1	3 710 €	70 %
Conseil Départemental	1 590 €	30 %
Sous-total 2	1 590 €	30 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 300 €</b>	<b>100</b>

Madame Laure MARTIN souligne que la toiture du four banal et de la Chapelle à Vieillard est en mauvais état également.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la totalité de l'opération pour les travaux de toiture et de charpente du four banal à Lhuire ainsi que le montant des travaux à 5 300 HT et sollicite l'aide du Conseil Départemental pour cette opération.*

## 10. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 - 2020

Monsieur Sébastien Boyer informe qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget « eau et assainissement » de l'année 2020 afin de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement et en investissement selon le tableau suivant :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		- 2 000			
Reversement aux agences de l'eau - Redevance pour pollution d'origine domestique	701249		2 000			
<b>Fonctionnement - Solde</b>			<b>0,00</b>			
Dépenses imprévues	020	H.O.	- 21 000			
Installations techniques matériel et outil indus.	2315	102	20 000			
Installations techniques matériel et outil indus.	2315	106	1 000			
<b>Investissement - Solde</b>			<b>0,00</b>			

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget « eau et assainissement » de l'année 2020.*

**11. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL M14 2020**

Monsieur Sébastien Boyer informe qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget « principal » de l'année 2020 afin de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement et en investissement selon le tableau suivant :

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		6 538,00			
Fournitures d'entretien	60631		2 000,00			
Autres matières et fournitures	6068		2 000,00			
Bâtiments publics	615221		5 000,00			
Réseaux	615232		1 000,00			
Matériel roulant	61551		1 000,00			
Frais de gardiennage	6282		1 000,00			
Indemnités	6531		10 000,00			
Cotisations de retraite	6533		1 000,00			
Cotisations de sécurité sociale-part patronale	6534		1 000,00			
Taxes foncières et d'habitation				73111		29 110,00
Dotations forfaitaire				7411		1 116,00
Dotations de solidarité rurale				74121		312,00
<b>Fonctionnement - SOLDE</b>			<b>0,00</b>			
Dépenses d'imprévues	020	H.O.	-1 000,00			
Installations, matériel et outillage techniques	2315	419	1 000,00			
<b>Investissement - SOLDE</b>			<b>0,00</b>			

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget « principal » de l'année 2020.*

**12. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DU MAIRE****DM\_2020\_11 : Avenant n°1 au marché de travaux au Bévieur**

- Groupement IND GPR SOCATRA-PETINI – 38 139,42 € HT

**DM\_2020\_12 : Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements de téléphonie**

- Nouvelle dénomination ON TOWER France
- Augmentation de loyer de 1 000 € pour tout nouvel occupant accueilli sur le pylône.

**DM\_2020\_13 : Contrat de location à durée déterminée – Logement n°10 Château de Valence**

- Durée 1 an du 01/09/2020 au 31/08/2021 selon tarif fixé par délibération
- Locataire : M. Maxence HAOND

**DM\_2020\_14 : Renouvellement adhésion pour l'année 2020**

- A l'association des maires ruraux de l'Ain
- Montant annuel : 100 € TTC

- *Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire telles que présentées ci-dessus.*

### **13. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020**

Suite au départ de l'agent d'accueil/état civil, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents afin qu'il corresponde à l'organisation à venir. Elle souligne également que le temps annualisé du poste de surveillance de cantine sera ajusté et que les personnes résidentes au foyer logement bénéficieront du portage de repas le samedi, le dimanche et les jours fériés.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.*

### **14. INFORMATIONS DIVERSES**

- Suite à une rencontre avec les habitants du hameau de la Route, l'arrêté municipal concernant la fermeture du plan d'eau de La Route a été abrogé. De même, la vitesse dans la traversée du hameau a été fixée à 50 km/h.
- L'assurance a remboursé à la commune la somme de 4 380 € TTC pour les fenêtres abimées du Château de Valence lors de l'intervention de sablage de la barrière par l'Atelier Chantier Insertion.
- L'Agence de l'Eau subventionnera à hauteur de 35 698 € les travaux relatifs au diagnostic des réseaux d'assainissement. Concernant le Département de l'Ain, cette demande a été reportée à la programmation 2021.
- Madame le Maire a signé chez le notaire l'acte concernant la donation de parcelles aux Brotteaux. Elle précise que la signature de la licence IV est prévue ce vendredi.
- Une campagne de sensibilisation concernant le frelon asiatique est lancée. Une information doit être diffusée sur les supports de communication.
- Madame Laure MARTIN informe que des altercations se sont déroulées à Chaux suite au survol d'un drone à plusieurs reprises au-dessus des habitations. Elle propose de se renseigner afin de connaître la réglementation en vigueur.
- Monsieur Jérôme BEGON précise que les travaux de rafraîchissement du plafond et des murs dans l'office du restaurant scolaire débiteront la semaine prochaine.
- Etant donné que le Comité des Fêtes n'organise pas la vogue cette année, seule une fête foraine se déroulera le 1<sup>er</sup> week-end du mois d'août. Les forains s'installeront sur la place et les routes resteront ouvertes. Une rencontre avec eux est prévue mardi prochain et une déclaration a été transmise à la Préfecture.

### **15. QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Odile ARBILLAT :
  - demande si les dates des conseils municipaux peuvent être diffusées sur Panneau Pocket.
  - propose de faire une journée avec les membres du conseil afin de mieux se connaître.
  - demande si les réparations des cloches de l'église sont prévues. Madame le Maire précise que la paroisse a refusé de participer financièrement à cette réparation mais que le devis est signé.
  - souligne qu'une caravane stationne depuis plusieurs semaines vers les bennes à verres près de chez elle.
  - souligne que certaines cartographies GPS ne connaissent pas les noms de rues. Madame le Maire se rapprochera du SIEA pour ce point.
- Monsieur Jacques GROSGURIN
  - demande si une communication peut être diffusée sur Panneau Pocket quand les jours de ramassage des collectes des ordures ménagères pour Chenavel sont modifiés.
  - informe que le marquage au sol de la voirie commencera la semaine prochaine

- Monsieur Sébastien BOYER précise que suite aux problèmes d'incivilités (poubelle/stationnement) rue Richagnon, une réunion sur place a eu lieu et que la sous-commission voirie doit se réunir rapidement.
- Madame le Maire demande qu'une réflexion soit lancée rapidement par la sous-commission parking concernant l'aménagement de la place avant l'ouverture du commerce.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22H25.***

***La prochaine séance se déroulera le mardi 15 septembre 2020 à 20h30.***